

Règlement de la “CHASSE AUX SORCIÈRES”

Article 1 : Société

ENACO, Etablissement privé d'enseignement à distance soumis au contrôle de l'Education Nationale, SAS Carrières et Conseil au capital de 3 413 407 €, dont le siège social est situé au 53 rue Cuvelle, CS 50455 - 59058 Roubaix Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole, sous le numéro 511 827 297 00025, organise du 24 octobre 2023 09h00 au 31 octobre 2023 23h59, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur le site web d'ENACO www.enaco.fr et qui sera relayé les réseaux sociaux d'ENACO **Instagram** - Enaco,Online Business School, **Facebook** - Enaco : 1ère École de Commerce à Distance et **Twitter** - GroupeEnaco.

Article 2 : Participants et participation

Le jeu est ouvert du 24 octobre 2023 09h00 au 31 octobre 2023 23h59 inclus, à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine à l'exception du personnel de la société organisatrice, de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du jeu et des membres de leur famille en ligne directe. Sont exclus du présent concours toute personne mineure, toute personne résidant hors de la métropole, soit dans les DOM-TOM ou à l'étranger et toute personne actuellement en cours de formation chez ENACO.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

La participation s'effectue par voie électronique sur le site web d'ENACO via le lien typeform suivant : <https://enaco.typeform.com/to/sCaUcleH>

Le participant devra répondre à quatre questions sur le thème d'Halloween. Le 31 octobre 2023 à 23h59, tous les joueurs ayant répondu correctement aux quatre questions, seront qualifiés pour le tirage au sort qui sera effectué le 2 novembre 2023. À l'issue de ce tirage, 18 gagnants seront sélectionnés.

Le tirage au sort sera réalisé par le community manager d'ENACO, afin d'attribuer les dotations mises en jeu.

Toute participation au jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du site ENACO et des pages des réseaux sociaux, Instagram, Facebook et Twitter et du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Article 3 : Modalités du Jeu

Pour participer, il faudra suivre la procédure suivante :

1. Accéder au site web ENACO

Explorez attentivement le site www.enaco.fr pour trouver des indices cachés qui aideront les participants à répondre aux questions suivantes.

2. Répondre aux questions sur Typeform (<https://enaco.typeform.com/to/sCaUcleH>)

- Combien de couleurs de sorcières y a-t-il sur le site web d'ENACO ?
- Combien de sorcières sont présentes au total sur le site web d'ENACO (hors logo) ?
- Combien de sorcières de couleur orange se trouvent sur le site web d'ENACO (hors logo) ?
- En quelle année a été créée ENACO ?

La participation nécessite de disposer d'un accès au réseau Internet et une adresse mail correcte qui ne comporte pas les mots "concours" ou "jeux".

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. De même, toute participation reçue par courrier sera rejetée.

L'image promotionnelle de chaque lot est une image non-contractuelle illustrant les lots à gagner.

Article 4 : Dotation du jeu

Est mis en jeu selon l'ordre du tirage au sort :

- **8 bons d'achat (cessibles) valables à compter du 2 novembre pour une durée de 6 mois et pour toute inscription en formation initiale**

1er lot : 1 bon d'achat de 500€ pour toute inscription à une formation chez ENACO

2e et 3e lot : 1 bon d'achat de 250€ pour toute inscription à une formation chez ENACO

4e, 5e, 6e, 7e et 8e lot :1 bon d'achat de 100€ pour toute inscription à une formation chez ENACO

- **10 lots de 4 kilos de bonbons Haribo d'une valeur unitaire de 50 euros**

La société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout défaut ou défaillance du lot.

Article 5 : Détermination des gagnants

Les 18 gagnants seront les internautes qui auront répondu correctement aux quatre questions et qui auront été tirés au sort au terme du jeu. Les gagnants seront informés directement par voie électronique (email) dans un délai de 14 jours à compter du tirage au sort.

Article 6 : Remise des lots

Les gagnants recevront leur dotation par voie postale dans un délai de 8 semaines après l'envoi du message les informant de leur gain.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne et par foyer (même nom, même prénom et même adresse postale).

Les lots offerts ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Article 7 : Responsabilité

ENACO ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écarter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

ENACO ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité la participation au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Internet et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et ses gagnants. ENACO se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

ENACO se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

Article 8 : Données personnelles

La participation au jeu concours donne lieu à la réalisation d'un fichier regroupant les données personnelles collectées à l'occasion de son organisation. ENACO est susceptible de collecter le nom, prénom, l'adresse e-mail, le pays, le numéro de téléphone, l'adresse postale et votre pièce d'identité (Pour les gagnants et les personnes désignées en cas de don du bon d'achat). Ces informations sont destinées à ENACO mais pourront éventuellement être transmises à des prestataires techniques (notamment pour l'envoi des lots). La durée de conservation de ces données est de 6 mois.

Conformément au règlement général sur la protection des données personnelles n°2016/679 adopté le 14 avril 2016 et à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles collectées à l'occasion de leur participation au jeu concours. Les participants peuvent exercer ces droits par demande écrite adressée à ENACO, à l'adresse mentionnée à l'article 1, ou par voie électronique à l'adresse dpo@enaco.fr.

Article 9 : Autorisations

Les gagnants autorisent, à titre gracieux, ENACO à reproduire, publier et exposer leurs noms et lieu d'habitation (sous réserve qu'il n'y ait pas de détail sur l'adresse communiquée), sur tous supports (et notamment mais non exclusivement : réseaux sociaux, presse, mailing, affichage, édition, audiovisuel, Internet, cinéma, etc.), sauf s'ils renoncent à leur lot.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

Article 10 : Loi applicable et règlement

Le présent Jeu est exclusivement soumis à la Loi Française.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de ENACO pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Le règlement complet peut être obtenu gratuitement sur le site web d'ENACO. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou modalités du Jeu ou sur la liste des gagnants.